



60 ans

IAEA *L'atome pour la paix et le développement*

## Circulaire d'information

**INFCIRC/904**

10 janvier 2017

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

# Communication datée du 7 décembre 2016 reçue de la mission permanente de la République de Corée concernant une déclaration commune sur l'appui aux capacités de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire et radiologique

## **Déclaration commune sur l'appui aux capacités de préparation et de conduite des interventions destinées à face au terrorisme nucléaire et radiologique**

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République de Corée une communication datée du 7 décembre 2016, à laquelle était jointe une *Déclaration commune sur l'appui aux capacités de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire et radiologique*, appuyée par l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Maroc, le Mexique, la Norvège, les Philippines, la République de Corée, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et la Thaïlande.

2. Comme il a été demandé, cette communication et le texte de la Déclaration commune sont reproduits ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE  
VIENNE

KPM-2016-342

La mission permanente de la République de Corée auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de demander au Secrétariat de l'Agence de porter à l'attention de tous les États Membres de l'AIEA la présente note verbale et la *Déclaration commune sur l'appui aux capacités de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire et radiologique* ci-jointe, à laquelle adhèrent l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Maroc, le Mexique, la Norvège, les Philippines, la République de Corée, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et la Thaïlande.

Les États Membres de l'AIEA qui souhaitent souscrire à cette Déclaration commune sont priés d'en informer le Secrétariat de l'AIEA par une note verbale et de demander la diffusion de celle-ci auprès de tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'un document INFCIRC.

La mission permanente de la République de Corée auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : Déclaration commune sur l'appui aux capacités de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire et radiologique

[Signé] [Sceau]

Vienne, le 7 décembre 2016

Secrétariat des organes directeurs  
AIEA

## **Déclaration commune sur l'appui aux capacités de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire et radiologique**

Adoptée par l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Maroc, le Mexique, la Norvège, les Philippines, la République de Corée, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et la Thaïlande, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et d'INTERPOL.

Si un acte de terrorisme nucléaire survenait n'importe où dans le monde, il aurait des conséquences humaines, environnementales, économiques et politiques dévastatrices. Dans le prolongement des réalisations accomplies et des travaux engagés, lors du Sommet, dans le domaine de la prévention du terrorisme nucléaire et de la sécurité des matières nucléaires et radiologiques, nous, les parties à la présente déclaration, sommes conscients qu'il faut garantir des capacités appropriées de préparation et de conduite des interventions d'urgence nucléaire. Ces capacités contribuent à réduire davantage non seulement les risques que représente le terrorisme nucléaire ou radiologique (ci-après, « terrorisme nucléaire »), mais aussi les risques liés à d'autres activités malveillantes ou à des accidents mettant en jeu des matières et installations nucléaires ou radiologiques. Il est essentiel, pour tous les pays, d'être prêts à lutter contre les actes de terrorisme nucléaire et à y faire face, comme il est ressorti des débats d'orientation fondés sur des hypothèses qu'ont réussi à avoir les pays participants dans le cadre du Sommet de 2016. Pour se préparer au terrorisme nucléaire, il faut élaborer, renforcer, entretenir et appliquer les capacités nécessaires pour lutter contre les incidents nucléaires d'origine terroriste et y faire face. Pour faire face au terrorisme nucléaire, il faut disposer de toutes sortes de capacités techniques et opérationnelles et de moyens de communication pour coordonner l'action, régler l'incident et en atténuer les conséquences.

En gardant à l'esprit l'objectif du Sommet sur la sécurité nucléaire consistant à réduire la menace que représente le terrorisme nucléaire et à honorer l'engagement pris dans le Communiqué du Sommet de La Haye de 2014 de « *maintenir des moyens efficaces de préparation et de conduite des interventions d'urgence ainsi que d'atténuation des conséquences* », nous, les parties à la présente déclaration, reconnaissons que le fait de garantir des capacités appropriées de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire complète l'action menée à l'échelle internationale en matière de sécurité nucléaire. Nous estimons également que le fait de disposer des capacités appropriées de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire contribue à renforcer l'interface entre la sûreté et la sécurité nucléaires, et peut constituer une mesure de dissuasion contre les attaques.

Les capacités de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire sont les suivantes :

- Politiques et plans nationaux : établir et tenir à jour des politiques et plans nationaux axés sur la préparation et la conduite des interventions et sur l'atténuation des incidents et menaces nucléaires d'origine terroriste, y compris des orientations relatives aux préparatifs à mener au niveau local lors d'interventions destinées à faire face à ces menaces et incidents.
- Compétences et capacités techniques : repérer, vérifier et évaluer les incidents et menaces nucléaires d'origine terroriste et intervenir pour y faire face, y compris par la caractérisation et les évaluations radiologiques, qui permettent de définir des mesures de protection, par un appui

aux interventions médicales d'urgence et à la formation dans ce domaine, et par le recours à des outils de décontamination et des formations en la matière.

- Communication avec le public et éducation : établir et maintenir des communications stratégiques et un système efficace d'information qui non seulement permettent de sensibiliser le public à la sûreté et de le préparer aux situations d'urgence nucléaire d'origine terroriste, mais aussi qui intègrent des mécanismes et des procédures destinés à garantir une diffusion rapide de l'information sur la sûreté aux populations qui pourraient être touchées.
- Entretien des capacités : entretenir les capacités nécessaires grâce à la formation théorique et pratique continue et à des exercices associant les autorités nationales et locales, et des partenaires multinationaux chargés de la préparation et de la conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire, ou de la prise de décisions dans ce domaine.
- Mécanismes internationaux de coordination et d'assistance : Conformément à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et à d'autres instruments juridiques internationaux sur la question, et considérant des initiatives et mécanismes multilatéraux tels que l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), INTERPOL, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, élaborer des mécanismes de demande ou d'offre (selon qu'il convient) dans les domaines suivants :
  - le renforcement des capacités de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire,
  - l'assistance mutuelle éventuellement offerte, à la suite d'un événement, par les États parties à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.
  - la coordination et la communication intergouvernementales en cas de terrorisme nucléaire.

Conscientes qu'un acte de terrorisme nucléaire perpétré n'importe où dans le monde aurait des répercussions planétaires qui se feraient sentir dans tous les pays, nous, les parties à la présente déclaration, affirmons notre volonté de coopérer à renforcer les capacités nationales et internationales de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire. Nous prenons d'un commun accord les engagements suivants en vue de réaliser cet objectif :

- *Garantir des capacités nationales appropriées de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire dans le pays.* Nous, les parties à la présente déclaration, réaffirmons notre engagement national à élaborer et à maintenir les capacités nationales nécessaires à la préparation et à la conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire. Nous nous engageons également à effectuer des entraînements complets en vue de la préparation et de la conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire, au cours desquels seront définis les rôles et les responsabilités aux niveaux national et local pour encourager une coopération active entre les forces de l'ordre, les établissements médicaux, les organismes techniques ou scientifiques et les organes de décision. Nous nous engageons à renforcer les mécanismes interinstitutions nationaux de coordination, de coopération et de partage de l'information nécessaires à cet égard, pour qu'une intervention engageant l'ensemble des pouvoirs publics soit menée en cas de crise.
- *Soutenir le partage des ressources, des compétences et des bonnes pratiques utiles, le but étant de renforcer les capacités mondiales de préparation et de conduite des interventions destinées à*

*faire face au terrorisme nucléaire, y compris l'assistance mutuelle nécessaire après un événement.* Conformément à nos obligations juridiques internationales respectives, nous, les parties à la présente déclaration, donnons notre accord de principe pour prendre en charge — dans un cadre bilatéral, avec les États qui en font la demande — les compétences, formations et autres ressources associées nécessaires pour étoffer les capacités de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire, ainsi que pour offrir l'assistance mutuelle nécessaire après un événement, y compris par l'intermédiaire du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET). Nous considérons que les demandes d'assistance bilatérale doivent être évaluées par les États concernés au cas par cas, en fonction de la disponibilité des ressources, de considérations juridiques et d'autres critères. Toutefois, nous, les parties à la présente déclaration, sommes conscientes qu'il importe de soutenir les capacités de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire, et encourageons par conséquent le dialogue et la coordination dans un cadre bilatéral et multilatéral, pour déterminer la meilleure manière de garantir des capacités mondiales appropriées de préparation et de conduite des interventions. Ainsi, nous nous engageons également à mettre à disposition les compétences ou l'expérience utiles dans le cadre d'instances internationales et multilatérales telles que l'ONU, l'AIEA, INTERPOL, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le Partenariat mondial. Des points de contact nationaux seront fournis, en plus de ceux de l'AIEA, d'INTERPOL, de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et du Partenariat mondial, pour aider à coordonner et à évaluer les demandes et les offres d'assistance.

- *Adhésion aux orientations sur les meilleures pratiques internationales relatives aux objectifs de préparation et de résilience et aux capacités nécessaires à leur réalisation, telles qu'énoncées par les organisations susmentionnées, y compris dans les publications n° 15 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (Recommandations de sécurité nucléaire sur les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire) et n° GSR Part 7 de la collection Sécurité de l'AIEA (Préparation et intervention en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique), et dans la publication de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire intitulée *Éléments fondamentaux destinés à élaborer et gérer un cadre d'intervention en matière de sécurité nucléaire*, qui s'inspirent des capacités de base énoncées plus haut. Nous, les parties à la présente déclaration, considérons que ces documents constituent une excellente base pour les États souhaitant élaborer ou gérer des capacités de référence en matière de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire, et appuyons activement l'application et l'utilisation les plus larges possibles de ces documents sur le plan international.*
- *Partager les enseignements tirés d'incidents réels (incidents nucléaires et radiologiques, incidents mettant en jeu des matières non soumises à un contrôle réglementaire, lourdes interventions d'urgence visant à parer à tous types de dangers, etc.) qui ont des répercussions ou des applications dans le cadre de la préparation et de la conduite d'interventions destinées à faire face à des situations de terrorisme nucléaire et à en atténuer les conséquences, le but étant d'intégrer cette expérience aux capacités nationales et internationales de préparation et de conduite des interventions.*
- *Encourager et soutenir la tenue d'exercices complets de terrain et de simulation au niveau local et national (ou fédéral) visant à garantir les capacités de préparation et de conduite des interventions destinées à faire face au terrorisme nucléaire. Selon les besoins, les pays participants encourageront l'observation réciproque (bilatérale) des exercices nationaux et transfrontaliers, en vue d'échanger de bonnes pratiques relatives à l'entretien des capacités de préparation et de conduite des interventions, tout en garantissant la confidentialité des*

informations sensibles. Nous, les parties à la présente déclaration, nous engageons, autant que les ressources le permettent, à accueillir, observer ou soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'exercices de gestion des urgences radiologiques (REMEX) dans le cadre du Groupe de travail sur l'intervention et l'atténuation de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Les REMEX soulignent l'importance de la coopération internationale pour la préparation et la résilience, car ils offrent la possibilité à deux ou plusieurs gouvernements d'appliquer de manière concertée leurs capacités d'intervention face au terrorisme nucléaire, à partir de scénarios bilatéraux ou multilatéraux. Ces exercices permettent également de partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés d'autres exercices nationaux (ou fédéraux) et locaux encouragés dans le cadre du présent engagement conjoint.